



# Référentiel des produits phytosanitaires Utilisables en viticulture en Val de Loire Campagne 2013



**G  
D  
V  
S**

## MES CONTACTS

### Chambre d'Agriculture 41 – GDDV 41

- ↳ Michel BADIER - ☎ : 06.83.81.93.75
- ↳ Sandrine DELOBEL - ☎ : 06.27.28.08.30
- ↳ Alice REUMAUX - ☎ : 06.27.28.06.92

### Chambre d'Agriculture 37 – GDDV 37

- ↳ Philippe GABILLOT - ☎ : 06.80.42.98.21
- ↳ Pascal MALLIER - ☎ : 06.08.47.01.59
- ↳ Anne-Cécile KASPRYK - ☎ : 06.07.99.09.11
- ↳ Adeline MALLET - ☎ : 06.42.24.56.69

### Chambre d'Agriculture 44

- ↳ Nadège BROCHARD - ☎ 06.45.70.22.18
- ↳ Stéphanie SAVARY - ☎ 06.45.70.36.42
- ↳ Guillaume DRUART- ☎ 06.45.70.22.15

### Chambre d'Agriculture 49 – ATV 49

- ↳ Perrine DUBOIS - ☎ : 06.83.89.85.39
- ↳ Nicolas RUBIN - ☎ : 06.71.57.80.35
- ↳ Guillaume GASTALDI - ☎ : 06.24.89.02.70

### GDVS 72

- ↳ Sandrine PAIREL - ☎ : 02.43.44.00.72

## Référentiel actualisé au 1er Janvier 2013



**L'application des modifications réglementaires parues après cette date ainsi que la connaissance des informations sur les emballages et bidons des produits phytosanitaires sont de la responsabilité du vigneron.**

Ce référentiel est un travail collectif des Chambres d'Agriculture du Val de Loire, il a été réalisé par :

**CA41 : Michel BADIER - Christophe BEAUJOUAN - Sandrine DELOBEL – Alice REUMAUX**

**CA49 : Perrine DUBOIS - Guillaume GASTALDI- Nicolas RUBIN**

**CA44 : Nadège BROCHARD- Guillaume DRUART- Stéphanie SAVARY**

**CA37 : Anne-Cécile KASPRYK – Adeline MALLET**

### D'après les sources suivantes :

- Actualisation des produits via le logiciel de traçabilité **Mes P@rcelles**
- Index phytosanitaire ACTA 2013
- Le coût des fournitures en viticulture et œnologie 2013
- <http://e-phy.agriculture.gouv.fr> (site du Ministère avec retrait de molécules)
- Le guide MSA Phyto consultable sur [http://msa085155.msa.fr/files/msa085155/msa085155\\_1309967079355\\_GUIDE\\_PRATIQUE\\_PHYTO.pdf](http://msa085155.msa.fr/files/msa085155/msa085155_1309967079355_GUIDE_PRATIQUE_PHYTO.pdf)
- [quickfds.com](http://quickfds.com) pour consulter les fiches de données sécurité des produits



# Index des produits cités

Nom commercial	pages	Nom commercial	pages	Nom commercial	pages
ABILIS	16	CORAGEN	20	FORUM GOLD	13
ACROBAT M DG	13	CORAIL	16	GEOTION XL	22
ADIRPEN	26	CUPROFIX 30 DISPERS	12	GEOXE	19
AFFIRM	20	CUPROFIX CM ACTIVE DISPERS	12	GOAL 2E	26
ALMANACH FLASH	14	CUPROFIX F DISPRESS	12	GREMAN	16
ALTIGAN FLASH	14	Cythrine L	21	GRIP TOP	13
AMALINE FLOW	13	DASKOR 440	22	GUILD	28
AMAROK MC	12	DECIS PROTECH	21-23	HELIOCUIVRE	12
AMITRIL UNO	28	DELFIN	20	HOGGAR	16
AMPHORE MZ PEPITE	13	DERBY	28	IDOINE	26
ANTENE	16	DIAZOL TL	28	INDAR	16
APOLLO 50 SC	25	DIFCOR	16	INOX	16
ARCO DTI	13	DIPEL DF	20	INSEGAR	20
Armicarb	18	DITHANE M 45	12	ISONET	20
AVISO DF	12	DURSBAN 2	21	JAPICA	19
AZURAL DUO	28	DURSBEL 4	21	Jokari	23
B.B RSR Dispers	12	ELECTIS PRO	13	K par K	28
BAROUD SC	26	ELIOS	17	KARATE avec techno Zéon	23-24
BASTA F1	29	EMIR	26	KARATE Xpress	21-23-24
BOA	26	ENERVIN	13	KARATE Zéon	23-24
BOGARD	16	EPERON PEPITE	14	KARATHANE 3D	16
BORNEO	25	EQUERRE	17	KATANA	26
BOTECTOR	19	EQUILIBRE DISPERS	13	KERB FLO	26
CABRIO STAR	17	EXPLICIT	21	KOCIDE 2000	12
CABRIO TOP	13	FANTIC F WG	14	KUMULUS	16
CABRIO TOP	17	FASTAC	21	LAZULIE	19
CANTUS	19	Ferramol	24	LBG-01F34	15
CASSIOPEE	14	FIRMAMENT	14	LEGEND	17
CENT 7	27	FLINT	17	MAGEOS MD	21
CHAMP FLO AMPLI	12	FLUIDOSOUFRE	16	Mesuro pro	24
COCKPIT	19	FORUM TOP	13	Métarex RG	24
COLLIS	17	FORMOSE	16	MICROTHIOL SP DISPERS	16
CONFIRM	20	FOLTANE FL	12	MIKAL FLASH	14

<b>Nom commercial</b>	<b>pages</b>	<b>Nom commercial</b>	<b>pages</b>	<b>Nom commercial</b>	<b>pages</b>
MILDICUT	14	SARMAN F	12	VINCARE	13
MILORD	17	SARMAN M WG	12	VINTAGE C DISPERSS	13
MISSION	26	SARMAN MC	12	VINTAGE M DISPERSS	13
MUSDO 4	21	SCALA	19	VIVANDO	16
NATCHEZ	17	SCORE	16	WEEDAZOL TL	28
NATIVO	17	SEKOYA	19	WEEMAX DUO	28
NORDOX	12	SERENADE MAX	19		
OCARINA	13	SHEIK	26		
OLYMP 10	16	Sherpa	23		
PANTHEOS ou FASTIME	13	SLOGAN	14		
PERGADO MZ PEPITE	13	SLUXX	24		
PLEDGE	26	SORMIOU DISPERSS	16		
POLYRAM DF	12	STEWART	21		
POSEIDON	25	STIFENIA	18		
Prev-Am	18	STRATOS ULTRA	29		
PROCLAIM	20	STROBY DF	17		
PROFILER	14	SUCCESS4	21		
PROSPER	16	SURFLAN *	27		
PROWL 400	26	SWITCH	19		
Pyrevert	23	SYSTHANE NEW	16		
PYRINEX	21	TAIREL F	14		
QUADRIS MAX	13	TAIREL M	14		
RAK 1⊙	20	TALENDO	16		
RAK 2⊙	20	TARGA D+	29		
RAMI	26	TELDOR	18		
REGLONE 2	29	THIOVIT JET	16		
RELDAN	21	TOPSIN 70 WG	19		
REMILTINE CS PEPITE	12	TRADIAZOLE TL	28		
REMILTINE F PEPITE	12	TSAR	17		
RHODAX EXPRESS ou ARTIMON	14	TURKOISE	25		
ROVRAL AQUA FLO	19	VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH	14		
ROXAM COMBI ou	13	VALIS F	13		
RUNNER	22	VERTICAL	28		

# Réglementations Phytosanitaires

**Ce mémento est un recueil des principales réglementations qui concernent l'utilisation des produits phytosanitaires. Il vous rappelle les textes auxquels il faut se référer pour lire les tableaux de conseils de produits ou les étiquettes des produits.**



## **Les produits phytosanitaires doivent avoir une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)**

**Art 1 loi du 2 Novembre 1943** « est interdite la vente, la mise en vente ou la distribution à titre gratuit des produits lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une homologation ».

Depuis le 14 Juin 2011, le règlement CE n° 1107/2009 régit la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abroge les directives 79/117/CEE et 91/414 et fixe des critères d'approbation des substances actives et de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques . Les principaux points du nouveau règlement sont d'établir des critères éliminatoires pour l'approbation des substances actives . Avec ces nouvelles exigences, au moins 25% des substances actives actuelles pourraient disparaître.



## **Vous devez respecter l'usage prévu par cette AMM c'est à dire :**

- ✓ Les cultures pour lesquelles le produit est autorisé
- ✓ Les cibles (maladie, insecte, etc ...) pour lesquelles le produit est autorisé
- ✓ Ne pas dépasser la dose autorisée
- ✓ Dans certains cas d'autres restrictions d'usage peuvent exister (le nombre d'utilisation par campagne par exemple)
- ✓ Toutes ces informations figurent sur l'étiquette du produit.



## **Avant d'utiliser un produit vous devez vérifier que son AMM est encore valide**

Seuls sont autorisés les produits phytopharmaceutiques dont les substances actives figurent sur **la liste de l'annexe I de la directive**.

Vous trouverez sur <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/> la liste des intrants retirés avec la date du texte de référence, le délai de commercialisation et le délai d'utilisation. Une fois la date limite d'utilisation des stocks passée, **les produits non autorisés deviennent des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)**. Depuis le 1er juillet 2006, la simple détention de PPNU est une infraction répréhensible par la loi. Les PPNU peuvent être stockés en attente de leur élimination. Dans ce cas, ils **doivent être stockés dans le local phytosanitaire, dans un endroit isolé réservé à cet usage et clairement identifié**.

Ils doivent être conservés dans leurs emballages d'origine avec leurs étiquettes.

## L'arrêté du 12/09/2006 définit les règles à respecter lors de l'application : météo, ZNT et mélanges

### □ Conditions météorologiques à respecter lors de l'application

Art 2 arrêté du 12/09/2006 : « Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort »

Degré Beaufort	Terme descriptif	Vitesse moyenne du vent			Observations sur terre
		noeuds	m/s	Km/h	
0	Calme	Moins de 1	=<0.3	Moins de 1	On ne sent pas le vent ; la fumée s'élève verticalement
1	Très légère brise	1 à 3	0.4 à 1.5	1 à 5	On sent très peu le vent ; sa direction est révélée par la fumée qu'il entraîne mais non par les girouettes
2	Légère brise	4 à 6	1.6 à 3.1	6 à 11	Le vent est perçu au visage ; les feuilles frémissent, les girouettes tournent
3	Petite brise	7 à 10	3.2 à 5.4	12 à 19	Les drapeaux légers se déploient, les feuilles et les rameaux sont sans cesse agités
4	Jolie brise	11 à 15	5.5 à 7.9	20 à 28	Le vent soulève la poussière, les feuilles et les morceaux de papier, il agite les petites branches ; les cheveux sont dérangés, les vêtements claquent.
5 à 12	Bonne brise à Ouragan	15 et plus	8 et plus	29 et plus	

### □ Zone non traitée = distance à respecter vis-à-vis des points d'eau lors de la pulvérisation.

#### Zones non traitées

La ZNT (zone non traitée) a été définie par l'arrêté du 12 septembre 2006 comme étant la zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau, correspondant pour les cours d'eau, en dehors des périodes de crues, à la limite de leur lit mineur, définie pour un usage d'un produit utilisé dans les conditions prévues par sa décision d'autorisation de mise sur le marché et ne pouvant recevoir aucune application directe, par pulvérisation ou poudrage, de ce produit. Ce même arrêté définit les points d'eau comme étant les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national.

En tout état de cause, il convient de ne pas appliquer de traitement phytosanitaire sur un fossé.

#### Conditionnalité :

Les fiches conditionnalité PAC 2012 précisent que pour ce point de contrôle au titre de la conditionnalité PAC, le respect des zones non traitées (ZNT) est vérifié vis-à-vis :

- des cours d'eau figurant en trait bleu plein sur les cartes IGN au 1/25 000ème les plus récentes ;
- et des cours d'eau complémentaires fixés par l'arrêté préfectoral relatif aux BCAE (en Loir-et-Cher : arrêtés 2005-193-1 et 2006-177-10, cartes consultables sur [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr), onglet politiques publiques/environnement/eau/thème cours d'eau)

#### La ZNT d'un produit :

L'arrêté du 12/09/2006 définit 3 classes de ZNT pour les produits phytosanitaires : 5, 20 ou 50 mètres et 100 mètres pour un risque exceptionnel.

En l'absence de mention relative aux zones non traitées l'utilisation des produits doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres. «

La largeur de la zone non traitée à respecter peut-être réduite de 20 à 5 m ou de 50 à 5 mètres sous réserve de respecter simultanément :

- Présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large en bordure des points d'eau
- Mise en œuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques
- Enregistrement de toutes les applications de produits qui ont été effectuées sur la parcelle depuis son implantation (culture annuelle) ou au cours de la dernière campagne agricole (autres cultures).

## ❑ Les mélanges (arrêté du 13 mars 2006)

✓ Extraits de l'arrêté relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural

« Aujourd'hui, tous les mélanges sont autorisés **SAUF** les mélanges comprenant :

- un produit toxique (T) ou très toxique (T+), un produit dont la ZNT (Zone Non Traitée au voisinage des points d'eau) est de plus de 100 mètres.
- Les produits R40, R48, R62, R63, R64, R68 font l'objet de restrictions de possibilités de mélanges, selon le tableau ci dessous :
- Une pyrèthriinoïde et une triazole ou une pyrèthriinoïde et une imidazole s'ils sont utilisés durant la floraison ou les périodes de production



d'exsudats. Dans ce cas, en plus, un délai de 24 h devra être respecté entre les 2 applications.

Dérogation : Les mélanges cités ci-dessus, donc a priori interdits, peuvent faire l'objet d'une dérogation d'autorisation de leur utilisation après une évaluation par la Commission des toxiques et le Comité d'homologation.

☞ Attention, certains mélanges peuvent être réglementairement autorisés sans pour autant être techniquement possibles et/ou intéressants.

☞ Pour vous aider, dans l'application de ce texte nous avons complété nos documents techniques avec une colonne intitulée phrases de risque et celles à prendre en compte sont en rouge pour les Mélanges qui s'interprète avec la grille ci-dessous.

### Mélanges interdits selon les caractéristiques des produits (phrases de risque)

		1 <sup>er</sup> produit du mélange								Autre mention	
		Symbole de danger		Phrase de risque							
		T+	T	R 40	R 48	R 62	R 63	R 64	R 68		
ZNT > 100 m				R 40	R 48	R 62	R 63	R 64	R 68		
Autre produit que l'on souhaite mélanger au 1 <sup>er</sup>	ZNT > 100 m	Aucun mélange possible avec un produit dont la ZNT est de 100m ou plus	Aucun mélange possible avec un produit T+	Aucun mélange possible avec un produit T							
	T+										
	T										
	R 40										
	R 48										
	R 62										
	R 63										
	R 64										
	R 68										
Autre mention											

Mélange autorisé\*

Mélange interdit sauf dérogation particulière (liste Ministère)

**R 40** : Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes.

**R 48** : Risque d'effets graves sur la santé en cas d'exposition prolongée.

**R 62** : Risque possible d'altération de la fertilité.

**R 63** : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

**R 64** : Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

**R 68** : Possibilités d'effets irréversibles.



## Après l'application, veillez au respect des délais avant récolte et délais de réentrée

### □ Délai avant récolte

Le délai avant récolte DAR figure sur l'étiquette, sinon il est de 3 jours minimum.

### □ Délai de réentrée dans la parcelle après une application

Le délai de réentrée DRE est selon l'arrêté du 12/09/2006 : « Au minimum 6 heures (8 heures en milieu fermé) ; 24 heures si le produit comporte l'une des phrases de risque : R36, R38 ou R41 ; 48 heures si le produit comporte l'une des phrases de risque : R42, R43. ».

## Après l'application, veillez à bien gérer les fonds de cuve


**Effluents phytosanitaires** : les fonds de cuve, les bouillies phytosanitaires non utilisables, les eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation (dont le rinçage intérieur ou extérieur), ainsi que les effluents liquides ou solides ayant été en contact avec des produits ou issus du traitement de ces fonds de cuve, bouillies, eaux ou effluents.


**Fond de cuve** : bouillie restant dans l'appareil de pulvérisation après épandage et désamorçage du pulvérisateur, qui, pour des raisons techniques liées à la conception de l'appareil n'est pas pulvérisable.

Actuellement, les agriculteurs peuvent choisir entre trois modes de gestion des effluents phytos ou les combiner. Ces trois modes officialisés et encadrés par la réglementation (arrêté du 12 septembre 2006) sont :

- 1 – la gestion des effluents à la parcelle.
- 2 - la gestion des effluents sur l'exploitation (ou un site collectif) à l'aide d'un dispositif de traitement.
- 3 - la gestion des effluents par un centre de traitement spécialisé.

### □ La gestion des effluents à la parcelle

 **Le rinçage externe\*** du matériel de pulvérisation est autorisé à condition qu'au moins un rinçage interne de la cuve avec ajout d'un volume d'eau claire d'au moins 5 fois le volume de fond de cuve ait lieu avant épandage de ce fond de cuve dilué (sans dépasser la dose maximale autorisée pour l'usage considéré).

 **La vidange du fond de cuve\*** (ou la réutilisation pour un prochain traitement) est autorisée sur la parcelle ou zone venant d'être traitée sous réserve que la concentration en substances actives du fond de cuve ait été divisée par au moins 100 par rapport à celle de la bouillie utilisée.

#### \* Le rinçage ou la vidange à la parcelle est interdite à moins de :

- 50 m des points d'eau, bouches d'égout ...
- 100 m des zones de baignade, piscicoles ...

\* Toute précaution doit être prise pour éviter les risques d'entraînement (interdiction sur sol gelé, enneigé, saturé, ...).

\* Elle n'est possible sur une même surface qu'une fois par an.

## ☞ Comment diluer par 100 le fond de cuve ?

Tout dépend du volume d'eau claire embarqué, du volume de fond de cuve (Il apparaît donc essentiel de bien l'évaluer en préalable) et du nombre de dilutions.

Volume de fond de cuve après désamorçage		10 litres			
Volume d'eau utilisé pour le rinçage	1 <sup>er</sup> rinçage au moins 5 fois le fond de cuve	100	50	50	100
	2 <sup>nd</sup> rinçage		50	40	100
	3 <sup>ème</sup> rinçage			30	
	<b>Total en litres</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>120</b>	<b>200</b>
Au final, la concentration du fond de cuve a été divisée par :		<b>11</b>	<b>36</b>	<b>120</b>	<b>121</b>
		☹	☹	☺	☺

## Quelques exemples de dilution

☹ : dilution insuffisante pour envisager la vidange ou la réutilisation du fond de cuve

☺ : dilution suffisante pour envisager la vidange au champ ou la réutilisation du fond de cuve

Sur la page :

[http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/\\_applet/gestionfondcuve/index.html](http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/_applet/gestionfondcuve/index.html) on peut calculer automatiquement la concentration du fond de cuve après dilution.

## ☐ La gestion des effluents sur l'exploitation

☞ **Le rinçage externe** du matériel de pulvérisation sur l'exploitation nécessite **une aire de lavage**

☞ **La vidange du fond de cuve** nécessite un **stockage** et la mise en place d'un **dispositif reconnu efficace par le Ministère**.

➤ **Le stockage** sécurisé des effluents situé à plus de 10 m des limites de propriété si stockage extérieur ou sous auvent, (ou 5 m si stockage en local fermé) et 50 m des points de captage d'eau potable et des sources (sauf si bac de rétention des débordements).

➤ **Les dispositifs reconnus par le Ministère** sont actuellement au nombre de 12 et fonctionnent selon des principes différents :

- Dégradation biologique par les bactéries du sol (Phytobac ou lit biologique)
- Dégradation biologique par ensemencement de bactéries (Aderbio **STBR2®**, **Vitimax®**, **Cascade Twin®**)
- Concentration des substances par Déshydratation (Heliosec®, Evapophyt®, Osmofilm®)
- Concentration des substances par coagulation-floculation et filtration (Sentinel®, Phytopur®, BF Bulles®)
- Dégradation des substances actives par photocatalyse (Phytocat®, Phytomax®)
- 

➤ **Quelque soit le procédé utilisé, la tenue d'un registre de suivi est obligatoire :**

- Lors de chaque introduction d'effluents à traiter : date, nature de l'effluent introduit (nom commercial ou n° d'AMM), quantité (préciser si dilution éventuelle)
- Et après traitement : quantité épanchée ou éliminée, date, surface de la parcelle

**Remarque :** Avant d'investir individuellement dans une aire de lavage et un système de traitement des effluents phytosanitaires, pensez à **une aire collective !**

## ☐ La gestion des effluents par un centre de traitement spécialisé

☞ **La vidange du fond de cuve** nécessite un **stockage intermédiaire** puis orientation vers un **prestataire agréé** (de l'ordre de 200 à 500 € HT par mètre cube d'effluents dilués).

## Stockage des produits phytosanitaires

Le stockage des produits phytosanitaires doit au minimum répondre aux exigences suivantes du Code de la Santé publique et du Travail :

- Etre spécifique et fermé à clé, éloigné des habitations, aéré et ventilé, hors gel.
- s'il y a des produits classés T ou T+ , cancerogènes , mutagènes ou reprotoxiques doivent être stockés séparément dans des étagères formant rétention.

**Nouveau pictogramme CMR**



- Ces derniers doivent en outre être rangés séparément des autres préparations : T, T+, Xn avec phrases de risque R40 ou R68 ou R63 ou R62.
- Accès interdit aux personnes étrangères à l'exploitation. [◀ En savoir + : contactez vos conseillers viticoles - voir « Mes contacts » page 1](#)
- Les produits doivent être conservés dans leurs emballages d'origine.

Si l'exploitation emploie des tiers, le Code du Travail et le Décret du 27 mai 1987 imposent des obligations supplémentaires.

## Certiphyto pour la distribution et l'application de produits phytosanitaire

### **□ Qui est concerné**

**Ce diplôme sera obligatoire pour les personnes physiques qui utilisent des phytos dans le cadre de leur activité professionnelle qu'ils soient exploitants (décideurs), salariés (opérateurs) ou qu'ils fassent des prestations de services pour d'autres.**

Le Certiphyto sera également nécessaire pour le conseil et la vente de ces produits phytosanitaires.

Selon l'activité (décideurs, salariés, vendeurs ...) il existe un certiphyto spécifique.

**Ce diplôme doit être obtenu le 01/10/2014 au plus tard pour les décideurs et opérateurs.**

L'accès au certiphyto est possible en participant à une formation spécifique (2 jours) au cours de la quelle seront abordés les thèmes suivants : prévention des risques pour la santé et l'environnement, la réglementation et les stratégies visant à limiter le recours aux phytos.

### **□ Certiphyto : comment l'obtenir ?**

- par le diplôme récent = la voie A si le diplôme a moins de 5 ans le JOUR de la demande pour les décideurs et opérateurs titulaires d'un BEP , Bac Pro, Bac Techno, BTS et plus dans le domaine agricole (voir la liste sur internet).
- Par un test d'une heure = la voie B
- Par un test + une formation d'une journée = la voie C
- par une formation de 2 jours = la voie D.

## 📖 Les déchets issus de l'utilisation des produits phytosanitaires

### ☐ Les EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires)

#### Bidons en plastique

(contenance jusqu'à 25 litres)



#### Rinçage et vidange



##### Automatique

Utiliser un rince-bidon.



##### Manuel

Remplissez le bidon d'1/3 d'eau, bouchez, secouez et videz dans la cuve du pulvérisateur (3 fois).

#### Egouttage



Veillez à laisser égoutter les bidons.

#### Mise en sac\*



Ensachez les bidons ouverts (sans les bouchons) et égouttés.

#### Apport



Apportez aux dates et lieux indiqués.

#### Fûts

en plastique ou en métal

(contenance de 30 à 300 litres)



#### Vidange



Videz le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.

#### Bouchage



Refermez le bouchon.

#### Nettoyage



Nettoyez l'extérieur du fût et vérifiez la présence de l'étiquette du produit.

#### Apport



#### Et les bouchons...

Bouchons et opercules (couvercle et pastille protectrice) doivent être déposés dans la poche réservée aux boîtes et sacs.



#### Sacs et boîtes

Carton, papier, plastique



#### Vidage



Videz le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.

#### Pliage



**Boîte**  
Ouvrez et aplatissez.

**Sac**  
Aplatissez et pliez.

#### Mise en sac\*



Mettez boîtes et sacs dans la même poche.

#### Apport



Apportez aux dates et lieux indiqués.

**Attention** Si ces consignes ne sont pas respectées, il appartient au détenteur d'éliminer lui-même ses emballages usagés, en faisant appel à une entreprise spécialisée.

\* à demander à votre distributeur.

**Pour connaître les dates et les sites de collecte, contacter votre Chambre d'Agriculture**

### ☐ Les PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables)



→ **Gardez les produits dans leur emballage d'origine** [ni mélange, ni reconditionnement].  
Si le contenu de l'emballage n'est pas conforme à son étiquette, vous êtes passible de poursuites.

→ **Suremballez vos PPNU en mauvais état ou souillés** dans un sac translucide sur lequel vous collez l'autocollant "PPNU à détruire" disponible chez votre distributeur.



Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en substance active (s.a.)	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Black Rot
<b>Fongicides de contact à base de cuivre</b>										
Ne pas appliquer en pleine fleur. Renouvellement tous les 10 jours sauf pluie. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées.										
Cuivre du sulfate	B.B RSR Disperss	3,75	750 g	-	14	R36-43-50/53	Xi, N	5	24	Non
Oxyde cuivreux	NORDOX	2	1500g	-	21	R50/53	ncl	5	6	non
Hydroxyde de cuivre	CHAMP FLO AMPLI	2	720g	-	21	R20/22-36-50/53	Xn, N	5	24	Non
	KOCIDE 2000	3	1050g	-	21	R22-41-50/53	Xn,N	20	24	Non
	HELIOCUIVRE	3l	1200 g	-	21	R22-38-41-50/53	Xn,N	5	24	non
<b>Fongicides de contact - organiques de synthèse</b>										
Renouvellement tous les 10 jours sauf pluie. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Renouvellement après 20 à 25 mm de pluie.										
Mancozèbe	DITHANE M 45	2	80% Ma	T à NFT	28	R43-50-63	Xi	50	48	Oui
Métirame de zinc	POLYRAM DF	2,5	80 % Me	MT à NFT	28	R43-R50/53	Xi, N	5	48	Oui
Folpel	FOLTANE FL	3	500 g/l		28	R20-36-40-43-50/53	Xn, N	5	48	Non
<b>Fongicides de contact - organo-cupriques</b>										
Renouvellement tous les 10 jours sauf pluie. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Renouvellement après 20 à 25 mm de pluie.										
Cuivre + Folpel	CUPROFIX F DISPRESS	5	12 % Cu 30 % Fo	-	28	R40-41-43-50/53	Xn, N	5	48	Non
Cuivre + Mancozèbe	CUPROFIX 30 DISPERS	5	12 % Cu 30 % Ma	-	30	Aqua-R37-43-63	Xn,N	5	48	Non
<b>Fongicides pénétrants à base de Cymoxanil sans cuivre</b>										
Produits à utiliser en cas de mildiou déclaré : 2 traitements à 4 ou 5 jours d'intervalle. Renouvellement tous les 10 à 12 jours et après 7 à 8 jours en cas de pluie supérieur à 20 mm. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Effet curatif de 2 à 3 jours après la contamination.										
Cymoxanil + Folpel	SARMAN F	3	40 g/l Cy 334 g/l Fo	-	28	R20-40-43-50	Xn, N	20	48	Non
Cymoxanil + Mancozèbe	SARMAN M WG	2,5	6 % Cy 70 % Ma	-	28	R43-50-53-63	Xn, N	5	48	Oui
Cymoxanil + Métirame de zinc	AVISO DF	2,5	4,8 % Cy 64 % Me	T à NFT	28	R43-50/53	Xi	5	48	Oui
Cymoxanil + Folpel + Mancozèbe	REMILTINE F PEPITE	2	6 % Cy 37,5 % Fo 20 % Ma	-	28	R20-36-40-43-50/53 - R63	Xn, N	5	48	Non
<b>Fongicides pénétrants à base de Cymoxanil avec cuivre</b> A réserver aux 1 ou 2 dernières applications anti-mildiou. Renouvellement tous les 10 à 12 jours et après 7 à 8 jours en cas de pluie supérieur à 20 mm. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Effet curatif de 2 à 3 jours après la contamination.										
Cymoxanil + Mancozèbe + Cuivre	CUPROFIX CM ACTIVE DISPERS	5	2,4 % Cy 20 % Ma 15 % Cu	-	28	R43-50/53-63	Xn,N	50	48	Non
	REMILTINE CS PEPITE	3	4 % Cy 13,3 % Ma 30 % Cu	-	30	R20-43-50/53-63	Xn, N	5	48	Non
	SARMAN MC AMAROK MC	3,5	3 % Cy 10% Ma 16% Cu		28	R41-43-51/53-63	Xn, N	5	48	



# MILDIOU

Liste non limitative au 01/01/2013

Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en s.a.	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentree en heure	Black rot
<b>Fongicides pénétrants à base de CAA – 1 à 2 applications maximum par an, non consécutives – Ne pas utiliser sur mildiou déclaré</b>										
Cadence 10 – 12 jours, 14 jours après fleur si risque mildiou faible										
Diméthomorphe + Folpel	PANTHEOS ou FASTIME	2	11.3 % Di 60 % Fo	NFT	28	R20-40-43-50/53	Xn, N	5	48	Non
Diméthomorphe + Mancozèbe	ACROBAT M DG	2.5	9 % Di 60 % Ma	-	28	R43-50/53-63	Xn, N	5	48	Oui
NEW Diméthomorphe + metirame	FORUM TOP GRIP TOP	2,5	225 g Di 1100g Me		35	R22-R43-R50/53	Xn, N	5		
Iprovalicarb + Cuivre	OCARINA	3	4.2 % I 20.3 % Cu	Oui	28	R22-36-50/53	Xn, N	20	24	Non
Benthiavdicarb + Mancozèbe	VINTAGE M DISPERSS	2	1.75 % B 70 % Ma	-	28	R37-40-43-50/53-R63	Xn, N	5	48	Oui
Benthiavdicarb + folpel	VINCARE	2	1.75% B 50% F	NFT	28	R20-40-41-43-50/53	Xn,N	20	48	Non
Benthiavdicarb + Cuivre	VINTAGE C DISPERSS	2	1.75 B 37.5 % Cu	-	28	R22-36-40-43-50/53	Xn, N	20	48	Non
Mandipropamide + Mancozèbe	PERGADO MZ PEPITE ou AMPHORE MZ PEPITE	2.5	5 % M 60 % Ma	-	28	R43-50/53-63	Xn, N	5	48	Oui
Diméthomorphe + Dithianon	FORUM GOLD ou ARCO DTI	1.5	15% Dim 35% Dit	-	42	R22-38-40-41-43-50/53-	Xn, N	20	48	Non
Valiphenal + Folpel	VALIS F	2	6% Va 48% Fo	-	42	R20-40-41-43-50-53	Xn, N	20	48	Non
<b>Fongicides pénétrants à base de Zoxamide – 3 applications maximum par an</b>										
Renouvellement tous les 12 jours. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie										
Zoxamide + Mancozèbe	ROXAM COMBI ou ELECTIS PRO	2	6.15 % Z 68.9 % Ma	NFT	28	R43-50/53-63	Xn, N	50	48	Oui
Zoxamide + Cuivre	AMALINE FLOW	2.8	40 g/l Z 266.6 g/l C	-	28	R22-36-50/53	Xn, N	20	24	Non
<b>Fongicides pénétrant à action ciro-dynamique, à base d'Amétoctradine– 3 traitements maximum par an, non consécutifs (Qil inclus).</b>										
Aucune résistance croisée spécifique identifiée (Qol, CAA, anilides). Renouvellement tous les 14 jours. Renouvellement inutile en cas de pluie.										
Amétoctradine + Métirame	ENERVIN	2.5	12% Am 44% M	MT	35	R50/53	Ncl	5	6	Non
<b>Fongicides à base de Qol – 1 à 2 traitements maximum par an, non consécutifs. Au vu de la résistance généralisée sur cette famille, appliquer la rémanence du contact associé (8 jours). Ne pas utiliser sur mildiou déclaré.</b>										
Famoxadone + Cuivre	EQUILIBRE DISPERSS	2.5	2 % Fa 20 % Cu	-	28	R50/53	Ncl	20	6	Non
Azoxystrobine + Folpel	QUADRI MAX	2	93,5 g/l A 500 g/l Fo	NFT	28	R22-40-50	Xn, N	20	6	Oui
Pyraclostrobine + Métirame zinc	CABRIO TOP	2	5 % Py 55 % Me	-	35	R22-38-50/53	Xn, N	20	24	Oui 1,5 kg

# MILDIOU

Liste non limitative au 01/01/2013

Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en s.a.	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Black-rot
<b>Fongicides systémiques à base d'Anilides – 1 à 2 traitements maximum par an</b>										
Ne pas utiliser sur Mildiou déclaré ou en pépinière. Renouvellement tous 14 jours. Les pousses formées après traitement sont protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie.										
Méfénoxam + Mancozèbe	EPERON PEPITE	2.25	3.88 % Me 64 % Ma	-	28	R43-50/53-63	Xn, N	50	48	Oui
Bénalaxyl + Mancozèbe	TAIREL M	2.5	6 % Be 75 % Ma	MT	42	Aqua-R37-43-63	Xn,N	5	48	Oui
Bénalaxyl + Folpel	TAIREL F	2,5	60 g/l Be 385 g/l Fo	NFT	28	R36-40-43-50/53	Xn,N	5	48	Non
Bénalaxyl M + Folpel	FANTIC F WG	2	3,75 % Be 48% Fo	-	42	R20-40-41-43-50/53	Xn, N	20	48	Non
<b>Fongicides systémiques à base de Qil – 3 traitements maximum par an, de préférence non consécutifs</b>										
Renouvellement tous 14 jours. Les pousses formées après traitement sont protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie.										
Phosphonate de Disodium + cyazofamide	MILDICUT	4,5	250 g/l PD 25 g/l C	NFT	28	R52-53	Ncl	5	6	Non
<b>Fongicide systémique, famille des acilpicycolydes – limitation à 1 application par an</b>										
Rémanence 14 jour. Aucune résistance à ce jour ; pas de résistance croisée avec Qol. Bonne résistance au lessivages										
Fluopicolide + Fosétyl Al	PROFILER	3	133 F 2000 Fal	NFT	28	R36-50/53	Xi	5	24	non
<b>Fongicides systémiques à base de Fosétyl-Al</b>										
Produits essentiellement préventifs (sauf ceux concernant du cymoxanil). Renouvellement tous 14 jours, 12 jours en cas de forte pousse. Les pousses formées après traitement sont protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie. Ne pas rogner au moins pendant 7 jours après une application.										
Fosétyl Al + Mancozèbe	RHODAX EXPRESS ou ARTIMON	4	35 % Fal 35 % Ma	-	28	R43-50-63	Xn, N	20	48	Oui à 4,5 kg
Fosétyl Al + Métirame-Zn	SLOGAN	4	47.1 % Fal 33 % Mé	-	28	R36-40-43-50	Xi, N	5	48	Non
Fosétyl Al + Folpel	MIKAL FLASH ou ALTIGAN FLASH	4	50 % Fal 25 % Fo	-	28	R36 -R40 - R43 -R50	Xn, N	5	48	Non
Fosétyl Al + Mancozèbe + Cymoxanil	ALMANACH FLASH	4.5	33.3 % Fal 33.3 % Ma 2.67 % Cy	-	28	R43-50/53-63	Xn, N	20	48	Non
Fosétyl Al+ Folpel + Cymoxanil	VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH	3	50 % Fal 25 % Fo 4 % Cy	-	28	R36-40-50	Xn, N	5	24	Non
Fosétyl Al + Iprovalicarbe + Mancozèbe	FIRMAMENT	4	37.1% Fal 3.4% I 28.6% M	-	28	R36-43-63	Xn, N	50	48	Non
Fosétyl Al + Iprovalicarbe + Folpel	CASSIOPEE	3	50% Fal 4% I 25% F	-	28	R20-36-40-50	Xn, N	20	24	Non

# MILDIU

Liste non limitative au 01/01/2013

Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en s.a.	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Black-rot
<b>Fongicides systémiques à base de Phosphonates de Potassium – 5 traitements maximum par an</b> Renouvellement tous 14 jours, 12 jours en cas de risque élevé Les pousses formées après traitement sont protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie. Action multisites, les risques d'apparition de résistance sont limités.										
Phosphonates de Potassium	LBG-01F34	4 (3l/ha conseillé+ avec contact)	730 g/l PdP	-	14	R53	Ncl	5	6	Non

**Abréviations** : R40 : effet cancérigène suspecté –preuve insuffisantes, R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant, N : dangereux pour l'environnement, Xi : irritant, Xn : nocif

**Action Typhlodrome** : NFT : neutre à faiblement toxique - MT : moyennement toxique - T : toxique

**Mélanges interdits** : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

**Restriction grammages Terra Vitis :**

Folpel	Maxi 5 000 g/ha/an à l'échelle de l'exploitation
Mancozèbe + Manèbe + propinèbe	Maxi 5 600 g/ha/an à l'échelle de l'exploitation
Métirame Zinc	Maxi 5 600 g/ha/an à l'échelle de l'exploitation
Cuivre métal	Maxi 4 000 g/ha/an, à l'échelle de l'exploitation. Possibilité de comptabiliser les apports sur 3 ans

## RETRAIT DU MARCHÉ



Les produits KAURITIL DF et AVISO CUP DF sont utilisables jusqu'au 15 décembre 2013

La Rémitine Cuivre n'est plus utilisable depuis le 29/02/12



# OIDIUM

Liste non limitative au 01/01/13

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Efficacité Black Rot	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque / mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
<b>Fongicides de contact</b>									
Soufre micronisé	KUMULUS DF	1.25 kg/hl	-	MT	-	-	ncl	5	6
	MICROTHIOL SP DISPERSS	12.5	-	MT	-	-	ncl	5	6
	THIOVIT JET	12.5	-	MT	-	-	ncl	5	6
Soufre poudrage	FLUIDOSOUFRE	30	-	MT	-	R36-R43	Xi	5	48
Meptyldinocap	KARATHANE 3D INOX	0.6	-	-	21	R10 R20R22 R30/38 R43 R50/53 R67	Xn	50	48
<b>Fongicides pénétrants IDM (Inhibiteur de la déméthylase, IBS groupe I) - 3 applications maxi /an /ha, de préférence 2, non consécutives</b>									
<b>Non conseillé sur oidium déclaré</b>									
Difenoconazole	SCORE BOGARD DIFCOR	0.12	Oui	NFT	21	R 48/2 R50/532	Xn	5	6
Flusilazole	OLYMP 10 EW	0.3	Oui	NFT	-	Aqua, R 48/22 R 63	Xn	5	6
Fenbuconazole	INDAR <i>fin d'utilisation au 27/09/2013</i>	0.75	Oui	-	21	-	Xi	5	24
Myclobutanil	SYSTHANE NEW	1	Oui (0.66 l/ha)	NFT	14	R51/53	ncl	5	6
Tébuconazole	CORAIL FORMOSE	0.4	Oui (0.3 l/ha)	NFT	14	R 63 R20/22 R41 R51/53	Xn	5	24
Tétraconazole	GREMAN ANTENE	0.25	Oui (0.4 l/ha)	NFT	30	R22 R36 R38 R51/53 R65 R67	Xn	5	24
Tétraconazole Triadiménol	ABILIS	0.25	Oui	-	21	R 63 R20/22 R41 R51/53	Xn	5	24
<b>Fongicides pénétrants Amine (IBS groupe II) - 3 applications maxi /an /ha, de préférence 2 - Ne pas utiliser sur oidium déclaré</b>									
Spiroxamine	PROSPER HOGGAR	0.6	-	NFT	35	R20/22 R38 R41 R50/53 R43	Xn	20	48
<b>Fongicides pénétrants - Famille des Benzophénone - 2 applications maxi /an /ha, non consécutives - Ne pas utiliser sur oidium déclaré</b>									
Métrafenone	VIVANDO	0.2	-	-	28	R51/53	ncl	5	6







**Action Typhlodrome :** NFT : neutre à faiblement toxique - T toxique - M moyennement toxique.

**Mélanges interdits :** Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

Restriction Terra Vitis	Meptyldinocap	Maxi 3 applications / an /ha y compris en association
-------------------------	---------------	---

# OIDIUM

Liste non limitative au 01/01/13

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Efficacité Black Rot	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque / mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
<b>Fongicides pénétrants IDM (Inhibiteur de la déméthylase) en association avec QOI, IBS II ou phénoxyquinoléines - 2 applications maxi /an /ha, non consécutives - Ne pas utiliser sur oïdium déclaré</b>									
Trifloxystrobine Tebuconazole	NATIVO	0.16	Oui (0.12 l/ha)	-	35	R 63 R50/53	 Xn	5	6
Myclobutanil Quinoxifène	TSAR	1	Oui	NFT	28	R43 R52/53	Xi	5	48
Tebuconazole Spiroxamine	MILORD	0.5	Oui	-	35	R 63 R20/21/22 R41 R50/53	 Xn	5	24
<b>Fongicides pénétrants - Famille des Strobilurines ou QOI - 2 applications maxi /an /ha, non consécutives – Ne pas utiliser sur oïdium déclaré</b>									
Krésoxim méthyl	STROBY DF	0.2	Oui	NFT	35	R 40 R50/53	 Xn	5	6
Trifloxystrobine	FLINT NATCHEZ	0.125	Oui	NFT	35	R43 R50/53	Xi	5	48
Pyraclostrobin Folpel	CABRIO STAR EQUERRE	1.25	Oui (1.87 l/ha)	-	35	R 40 R50/53 R43 R20 R36/38	 Xn	20	48
Pyraclostrobin Métirame zinc	CABRIO TOP	1	Oui (1.5 kg/ha)	-	35	R22 R38 R50/53	Xn	5	24
<b>Fongicides pénétrants - Association strobilurines / carboxamide - 2 applications maxi /an /ha, non consécutives Ne pas utiliser sur oïdium déclaré</b>									
Krésoxim-méth Boscalid	COLLIS	0,4	-	-	35	R40 R50/53	 Xn	5	6
<b>Fongicides pénétrants - Famille des Phénoxyquinoléine – La résistance croisées existent entre 2 familles chimiques - 2 applications maxi /an /ha, de préférence non consécutives et en prenant en compte les 2 substances actives - Ne pas utiliser sur oïdium déclaré</b>									
Quinoxifène	LEGEND	0.2	-	-	21	R43 R50/53	Xi	5	48
	ELIOS	0.2	-	-	21	R43 R50/53	Xi	5	48
Quinoxifène + soufre	SORMIOU DISPERSS	5	-	-	21	R43-R52/53	Xi	5	48
Proquinazid	TALENDO	0.25	-	-	28	R38 R 40 R41 R51/53	 Xn	20	24

# OIDIUM

Liste non limitative au 01/01/13

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Efficacité Black Rot	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque / mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
<b>Fongicide a base de produit naturel : Efficacité variable – ne pas utiliser en cas de forte pression et uniquement en préventif et avant fleur</b>									
Fenugrec	STIFENIA <b>AB</b>	1.5	-	NFT	-	-	ncl	5	6
Huile essentielle orange douce	Prev-Am <b>AB</b>	1.6	-	-	-	-	Xn	5	6
Bicarbonate potassium	Armicarb <b>AB</b>	5	-	-	-	-	Ncl	5	6

**Action Typhlodrome :** NFT : neutre à faiblement toxique - T toxique - M moyennement toxique.

**Mélanges interdits :** Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

Restriction Terra Vitis	Meptyldinocap	Maxi 3 applications / an /ha y compris en association
-------------------------	---------------	---

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Période d'application	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
<b>Imides cycliques : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance spécifique et résistance multiple</b>								
Iprodione	ROVRAL AQUA FLO	1.5	B ou C	21	R 40 ; R 50/53	Xn -CMR	5	6
<b>Anilino Pyrimidine : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance spécifique et résistance multiple</b>								
Pyrimethanil	SCALA	2.5	A ou B ou C	21	R 52/53		5	6
Mepanipyrim	COCKPIT JAPICA	1.2	A ou B ou C	21	R 40 ; R 43 ; R 50/53	Xn - CMR	5	48
<b>Phénylpyrrole : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance multiple -</b>								
Fludioxonil	GEOXE	1	A ou B	60	R 43 ; R 50/53	Xi	5	48
<b>Phénylpyrrole + Anilino Pyrimidine : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance spécifique et résistance multiple</b>								
Fludioxonil + Cyprodinil	SWITCH	1.2	A ou B ou C	21	R 43 ; R 50/53	Xi	5	48
<b>Carboxamide : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance spécifique et résistance multiple</b>								
Boscalid	CANTUS	1.2	A ou B ou C	21	R 51 ; R 53		5	6
<b>Benzimidazole : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance spécifique et résistance multiple</b>								
Thiophanate Methyl	TOPSIN 70 WG	1.6	A ou B	35	R 68 R 20/22 ; R43 ; R 51/53	Xn - CMR	5	48
<b>Phenyl-pyridylamine : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance multiple</b>								
Fluazinam	SEKOYA	1.5	A ou B ou C	21	R 48 / R63 R 20 ; R 50/53 ; R22 ; R 43	Xn - CMR	5	48
<b>Hydroxyanilide : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance spécifique et résistance multiple</b>								
Fenhexamid	TELDOR LAZULIE	1.5	A ou B ou C ou D	14	R 51/53		5	6
<b>Fongicides à base de produits naturels: SERENADE : Maximum 5 traitements par an, Botector 3 applications maxi/an</b>								
Bacillus Subtilis	SERENADE MAX <b>AB</b>	5	A ou B ou C ou D	1	-	Xi	5	6
<b>NEW</b> Levures	BOTECTOR <b>AB</b>	0.4		1	-	-	5	6

**Règle générale :** - Ne jamais faire plus d'une application par an et par famille chimique.

A : Floraison

B : Fermeture de la grappe

C : Début véraison

D : 2 à 3 semaines avant la récolte

**Restriction Terra Vitis :** Au plus, 1 application par parcelle et par an de la même famille.

# TORDEUSES

Liste non limitative au 01/01/2013

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée /ha en l ou kg	Persistance	Action de choc	Action ovicide	Cicadelles vertes	Cicadelles flavescence	Pyrale	Manges bourgeon	Respect typhlodrome	Classification spéciale	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque /mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	DRE	application recommandée /an
<b>Confusion sexuelle</b>																	
Acetate de Z9 ..	RAK 1 <sup>®</sup>	500 diffuseurs		RAK 1 : cochylis, 2 générations								-		Xi, N	-	-	-
Acetate de E7 ..	RAK 2 <sup>®</sup>	500 diffuseurs		RAK 2 : eudémis, 3 générations								-	R38, R51/53	Xi, N	-	-	-
Dodeceny-acetate	Isonet LE	500 diffuseurs		Cochylis 2 générations, eudémis 3 générations								-	-	ncl	-	-	-
<b>Régulateurs de croissance - RCI - à positionner avant les pontes</b>																	
Fénoxycarbe	INSEGAR	0.6	14	0	98 %	-	-	-	-	NFT	-	21	R51/53	ncl	5	6	2
Tébufénozide	CONFIRM	0.6 Eudemis	21	7	50 %	-	-	Oui 0.6l/ha	-	-	-	21	R52/53	ncl	5	6	3
<b>Bloque la contraction des muscles – à positionner du stade début des pontes au stade tête noire</b>																	
Emamectine	AFFIRM PROCLAIM	1.5	21	14	-	-	-	-	-	NFT	SPe8 SPe8.2	7	R51/53	ncl	20	6	3
Chlorantraniliprole	CORAGEN	0.175	21	14	100 %	-	-	-	-		SPe8	30	R50/53	ncl	20	6	1
<b>Insecticide biologique – à positionner au début des 1ères éclosions (pas d'action de choc)</b>																	
Bacillus Thuriensis	DELFIN	0.75	10 à 12	1	0	-	-	-	-	NFT	-	3	R36, R43	Xi	5	4 8	-
Bacillus Thuriensis	DIPEL DF	0.75	10 à 12	1	0	-	-	-	-	NFT	-	3	R36, R43, R52	Xi	5	2 4	-

# TORDEUSES

Liste non limitative au 01/01/2013

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée /ha en l ou kg	Persistance	Action de choc	Action ovicide	Cicadelles vertes	Cicadelles flavescence	Pyrale	Manges bourgeon	Respect typhlodrome	Clas-sification spéciale	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque /mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	DRE en heure	appli-cation recom mand é/an
<b>Insecticide neurotoxique</b>																	
Spinosad	SUCCESS4 MUSDO 4	0.1	14	7	70 %	-	-	-	-	-	SPe8	28	R50/53	ncl	20	6	2
Alphaméthrine	FASTAC	0.3	14	7	78 %	-	Oui 0.2	Oui 0.2	-	-	SPe8	14	R10, R20/22, R37, R43, R48/22, R50, R53, R65, R66, R67	Xn	20	48	2
Alphaméthrine	MAGEOS MD	0.1	14	7	78 %	-	Oui 0.07	Oui 0.07	-	-	SPe8	14	R22, R37, R50/53-	Xn	20	6	2
Lambda cyhalothrine	KARATE Xpress	0.35	14	7	88 %	-	Oui 0.25	Oui 0.15	Oui à 0.15	-	-	7	R20/22/36/38 R43, R50/53	Xn	5	48	3
Deltaméthrine	DECIS PROTECH	0.83	14	7	58	Oui 0.83	Oui 0.5	Oui 0.5	-	-	SPe8 SPe8.2	14	R50/53	N	20	6	3
Chlorpyriphos-éthyl	DURSBAN 2	1.25	14	7	98 %	Oui à 1.5	Oui 1.5	-	-	NFT à 1.25 T à 1.5	-	21	R10, R22	Xn	5	6	2
Chlorpyriphos-éthyl	DURSBEL 4	0.7	14	7	98 %	Oui à 0.7	Oui à 0.7	-	-	?	-	21	R10, R20, R22, R36/38, R37, R50/53, R65	Xn	50	24	2
Chlorpyriphos-éthyl	PYRINEX	1.2	14	7	35%	Oui 1.3	Oui 1.3	-	-	-	-	21		Xi	50	48	2
Chlorpyriphos-méthyl	RELDAN	1.5	14	7	98%	-	Oui 1.5	-	-	-	SPe8 SPe8.2	21	R36, R38, R43, R50/53, R65, R67	Xn	20	48	2
Indoxacarbe	STEWART	0.125	21	7	98 %	Oui 0.125	-	Oui 0.125	-	NFT	SPe8 SPe8.2	10	R22, R51/53	Xn	5	6	3
Indoxacarbe	EXPLICIT	0.25	21	7	98 %	Oui 0.25	-	Oui 0.25	-	NFT	SPe8	10	R22, R43, R51/53	Xn	5	48	3
Cyperméthrine	Cythrine L	0.3	12	3	46	Oui 0.3	Oui 0.3	-	-	-	SPe8	21	R10, R22, R36/37/38, R50/53, R65, R67	Xn	50	24	1

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée /ha en l ou kg	Persistance	Action de choc	Action ovicide	Cicadelle verte	Cicadelle FD	Pyrale	Manges bourgeon	Classification spéciale	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque /mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentree en heure	Nombre d'application recommandé/an
<b>Associations</b>																
Cyperméthrine Chlorpyrifos M	DASKOR 440	0.5	14	7	90 %	Oui 0.5	Oui 0.5	Oui 0.625	-	SPe8 SPe8.2	21	R22, R38, R41, R50/53, R65, R67	Xn	50	48	1
Cyperméthrine Chlorpyrifos Ethyl	GEOTION XL	0.4	14	7	98%	Oui 0.4	Oui 0.4		-	SPe8.2	21	R10, R20/22, ER36/37/38, R50/53, R65	Xn	20 cic 50 tord	24	1
<b>Famille Benzhydrazines : Positionnement entre 3 et 5 jours après le début de vol et avant le début des pontes pour profiter au maximum de l'effet ovicide du produit. Une seule et unique application entre le 25 Mai et le 15 aout, une fois tous les 2 ans sur la même parcelle</b>																
Méthoxyfenozi de	RUNNER	0.4	21	7	85 %	-	-	-	-	-	14	R52/53	ncl	5	6	1

**Persistance** : durée en jour durant la quelle le produit est efficace à partir des éclosions.

**Action de choc** : âge en jour des chenilles tuées.

**Classification spécifique** :

**SPe8** : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

**SPe8.2** : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer pendant les périodes de production d'exudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

**Action ovicide** : pourcentage de mortalité des œufs.

**Action Typhlodrome** : NFT : neutre à faiblement toxique - T toxique.

**Mélanges interdits** : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

**Restriction Terra Vitis à voir**

RCI (INSEGAR ou CONFIRM)	2 applications maxi / an /ha
Indoxacarbe (STEWART – EXPLICIT)	2 applications maxi / an /ha
Spinosad (SUCCESS 4– MUSDO 4)	2 applications maxi / an /ha
Pyréthrinoïdes de synthèse : nombreux	1 applications maxi / an /ha
Chorpyrifos (DURSBEL – RELDAN)	2 applications maxi / an /ha

## Cicadelles de la flavescence dorée seules

Liste non limitative au 01/01/13

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare l/ha	Homologué Cicadelle vertes	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque /mélange	Zone non traitée en mètre	Classification spéciale	Délai réentrée en heure	Nombre d'applications recommandées
Pyrethre naturel	Pyrevert <b>AB</b>	1.5	NON	3	N	R50/53	50	<b>SPe8</b>	6	3
Acrinathrine	Jokari	0.2	Oui	21	ncl	R50/53	5	-	6	

## NOCTUELLES

Liste non limitative au 01/01/13

Le seuil de traitement est de 15 % des ceps avec au moins un bourgeon attaqué.

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare l/ha	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Nombre d'applications recommandées
Deltaméthrine	DECIS PROTECH	0.5	14	N	R50/53	20	6	3
Lambda cyhalothrine	KARATE avec techno Zéon	0.075	7	Xn	R20/22, R43 R50/53	5	48	3
Lambda cyhalothrine	KARATE Xpress	0.15	7	Xn	R20/22/36/38 R43, R50/53	5	48	3
Lambda cyhalothrine	KARATE Zéon	0.075	7	Xn	R20/22, R43 R50/53	5	48	3
Cyperméthrine	Sherpa	0.3	21	Xi	R37/38, R43, R50/53	50	24	1



## ESCARGOTS/LIMACES

Liste non limitative au 18/12/2012

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare l/ha	Formulation	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque /mélange	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Spécificité
Métaldéhyde	Métarex RG	7	Appât granulé	-	-	-	-	-	Traitement du sol
Méthiocarbe	Mesuroil pro	3		15		XN, R22, R50/53	5	-	
Phosphate de fer	SLUXX <b>AB</b>	7	Appât granulé	-	ncl	-	5	-	Résistant à la pluie.
	Ferramol								

Les seules matières actives pour molluscides autorisées en traitements généraux sont le métaldéhyde, sous forme d'appâts ou appâts granulés et le phosphate de fer.

## CIGARIERS

Liste non limitative au 01/01/13

Le seuil de traitement est de 15 à 20 cigares pour 25 ceps.

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare l/ha	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque /mélange	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Nombre d'applications possibles
Lambda cyhalothrine	KARATE avec techno Zéon	0.15	7	Xn	R20/22/43/50/53	5	48	3
Lambda cyhalothrine	KARATE Xpress	0.3	7	Xn	R20/22/36/38 R43, R50/53	5	48	3
Lambda cyhalothrine	KARATE Zéon	0.15	7	Xn	-	5	48	3

## ACARIOSE

Liste non limitative au 01/01/13

**L'usage des acaricides est à réserver uniquement sur les parcelles où la pression observée l'exige.  
Dans les parcelles bien pourvues en typhlodromes il n'est pas nécessaire d'intervenir chimiquement.**

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare l/ha	Effet de choc	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
Fenazaquin	TURKOISE	0.6	Choc	30	Xn	R20 ,R22, R50/53, R65 ,R66	5	6
Etoxazole	BORNEO	0.5	-	120	ncl	R 50/53	5	6
clofentezine	APOLLO 50 SC	0.4	nul	42	ncl	R 52/53	5	6

## ACARIENS ROUGES (Ulm) ET JAUNES (Urticae – Carpini)





Liste non limitative au 01/01/13

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Effet de choc	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
clofentezine	APOLLO 50 SC	0.4	nul	42	ncl	R 52/53	5	6
Etoxazole	BORNEO	0.5	Non	120	-	R 50/53	5	6
Pyridabene	POSEIDON	0.5	Choc	60	Xn	R20, R43, R50/53	5	48
Fenazaquin	TURKOISE	0.6 (E. Carpini) 0.8 (P. Ulmi)	Choc	30	Xn	R20 ,R22, R50/53, R65 ,R66	5	24

**Restriction Terra Vitis : N'utiliser qu'une seul M.A. de chaque groupe / ha /an**

# HERBICIDE DE PRE LEVEE

Liste non limitative au 01/01/13

Matière active	Nom commercial	Dose ha en plein = sur toute la surface En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure
Pendimethaline	PROWL 400 BAROUD SC	6 L Maxi	<b>ATTENTION :</b> Restriction d'utilisation exclusivement sous le rang. Adapter la dose à la surface traitée 3 semaines avant débourrement et sur sol humide - Vigne de 25 à 40 cm -Insuffisant sur Géranium - 1 application par ha et par an	Ne pas utiliser en période végétative	R50-R53	-	50	8
	IDOINE ADIRPEN	8 L/ha		Ne pas utiliser en période végétative	R50-R53	-	50	8
Penoxsulame	BOA	0.35	-efficace sur morelle, véronique, amarante et érigoon -intérêt en association avec d'autres herbicides de prélevée pour élargir spectre et durée d'action -vigne de +de 3 ans 1 application/ha/an	Stade boutons floraux agglomérés	R36-R38- R43-R50-R53	Xi	5	48
Flumioxazine	PLEDGE RAMI	1.2	- Vigne de + 4 ans - Avant débourrement - Vigne + 40 cm - Limite sur Érigéron et Sénéçon 1 application/ha/an	Ne pas utiliser en période végétative	<b>Pas de mélange</b> R50-R53-R61	 T	50	8
Propyzamide Oxyfluorfen	EMIR SHEIK	3.5	- Vigne + 40 cm - Mouiller à + 300 l d'eau /ha 1 application/ha/an	-	R 40-R50- R53	 Xn	5	8
Oxyfluorfen	GOAL 2E	6	- Avant débourrement - Vigne de + 2 ans - Vigne + 40 cm Limite sur Erigéron, Morelle et Sénéçon 1 application/ha/an	Au plus tard 1 mois avant débourrement	R10-R36- R38-R50- R53-R61-R65	 T	20	24
Propyzamide	KERB FLO	1.875	- Sur graminées notamment RGA	180	R 40-R50- R53	 Xn	5	8
Flazasulfuron	KATANA MISSION	0.2	- Vigne de + 4 ans -Insuffisant sur Morelle et limite sur Sénéçon	75	R50-R53	ncl	20	8

# HERBICIDE DE PRE LEVEE

Liste non limitative au 01/01/13

Matière active	Nom commercial	Dose ha en plein = sur toute la surface En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure
Isoxaben	CENT 7 *	8	- Avant débourrement - Limite sur Erigéron et Géranium - Appliquer entre janvier et fin avril - 1 application/ha/an	Ne pas utiliser en période végétative	R50-R53	ncl	5	8
Oryzalin	SURFLAN *	8	- Limite sur Erigéron et Morelle	Ne pas employer après le stade nouaison	R43-R50-R53	Xi	5	48

\*Autorisés sur vignes de – 4 ans. Dans l'objectif de limiter l'usage en plein des herbicides, l'application des prélevées est préconisée pour une pratique sous le rang. Il est essentiel pour cela de bien connaître la surface réellement traitée sous le rang.

Ne pas désherber les tournières, les chemins, les talus et les fossés ...

Utiliser des adjuvants pour limiter les embruns

**Mélanges interdits** : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

### Restriction Terra Vitis :




Herbicides de prélevée : uniquement sur le cavaillon (% de la zone désherbée : voir CDC) et uniquement du 01 février au 15 juillet.

Sur jeune plantation : En première feuille, aucune molécule de prélevée n'est autorisée. En deuxième feuille, un herbicide de prélevée est utilisable que sur 30 % de la surface.

<b>Goal 2E</b>	Maximum 1 application /an
<b>Pledge, RAMI</b>	Maximum 1 application /an

# HERBICIDE DE POST LEVEE – Herbicide à action systémique

Liste non limitative au 01/01/13


Matière active	Nom commercial	Dose ha en plein En kg ou l/ha	Restriction d'utilisation				
			Délai avant récolte en jour	Phrase de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure
Glyphosate	+ de 100 spécialités homologuées	<u>Annuelles</u> : 1440 g de m.a /ha <u>Bisannuelles</u> : 2160 g de m.a /ha <u>Vivaces</u> : 2880 g de m.a /ha  Résistances détectées sur RGA	21	R20, R36, R36/38, R38, R41, R43, R52, R53 (variable selon les spécialités)	ncl/Xi/Xn selon les spécialités	De 5 à 20 selon les spécialités	6 à 24 selon les spécialités
Pyraflufen-éthyl glyphosate	GUILD VERTICAL	<u>Mode d'action</u> : Contact et systémique 8l/ha sur vivaces 4l/ha sur annuelles et bisannuelles	60	R43-R50-R53	Xi	20	48
Amitrole + Thiocyanate d'Amonium	WEEDAZOL TL	12 à 15 l/ha selon : - l'époque l'application - le type d'adventice - le stade de développement de la MH - 2 applications/an	42	R32-R 48 R 22-R51- R53-R63	 Xn	5	8
	DIAZOL TL						
	AMITRIL UNO						
	TRADIAZOLE TL						
Amitrole + Aclonyfen + Thiocyanate d'Amonium	DERBY	10 l/ha	42	R32-R43- R48-R 22- R50-R53 R 63	 Xn	20	48
Amitriazole + Glyphosate Thiocyanate d'Amonium	AZURAL DUO	15 l/ha 1 application/ha/an	42	R 48 R 63	 Xn	5	8
	WEEMAX DUO						
Amitrole + Glyphosate Thiocyanate d'Amonium	K par K	15 l/ha 3 applications/ha/an	Non précisé dans mesp@arcell es	R32-R48- R22-R52- R53-R63			

Ne pas désherber les tournières, les chemins, les talus et les fossés ...

Mélanges interdits : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

## HERBICIDE DE POST LEVEE – Herbicide à action de contact

Liste non limitative au 01/01/13

Matière active	Nom commercial	Dose ha en plein En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Phrase de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure
Glufosinate d'ammonium	BASTA F1	<u>Annuelles</u> : 4 l /ha <u>Vivaces</u> : 5 l / ha	Action ralentie par temps froid ...	14	R21-R22-R41- <b>R48-R 60</b> <b>R 63</b>	T 	5	24
Diquat	REGLONE 2	<u>Annuelles</u> : 4 l /ha <u>Vivaces</u> : 4 l / ha	Utiliser avec un mouillant ...	90	R22-R23-R37- R38-R43-R 25- R50-R53	T	5	48

Ne pas désherber les tournières, les chemins, les talus et les fossés ...

**Mélanges interdits** : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

## HERBICIDE DE POST LEVEE – Herbicide systémique anti-graminée

Liste non limitative au 01/01/13













Matière active	Nom commercial	Dose ha en plein En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Phrase de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure
Cycloxydine	STRATOS ULTRA	2	Anti graminée	-	R38-R52-R53- R65-R67	Xn	5	24
Quizalofop	TARGA D+	1.25	Anti graminée	28	R36-R43-R50-R53	Xi	5	48

Ne pas désherber les tournières, les chemins, les talus et les fossés ...

**Mélanges interdits** : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

### Restriction Terra Vitis :

Glyphosate (nombreuses spécialités)	Maxi 2200 g / ha cadastré / an
Glufosinate ammonium ( <b>BASTA F1</b> )	Maxi 1 application/an
Diquat ( <b>Reglone 2</b> )	Maxi 1 application/an
Amitrole	Maxi 3000 g / ha / an

Ancien Etiquetage			Nouvel Etiquetage		
Cancérogène Cat. 1 ou 2	 T-TOXIQUE	<b>R45</b> Peut provoquer le cancer <b>R49</b> Peut provoquer le cancer par inhalation	<b>H350</b> Peut provoquer le cancer <b>H350i</b> Peut provoquer le cancer par inhalation	 DANGER	Cancérogène Cat. 1A ou 1B
Cancérogène Cat. 3	 Xi-NOCIF	<b>R40</b> Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes	<b>H351</b> Susceptible de provoquer le cancer	 ATTENTION	Cancérogène Cat. 2
Mutagène Cat. 1 ou 2	 T-TOXIQUE	<b>R46</b> Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires	<b>H340</b> Peut induire des anomalies génétiques	 DANGER	Mutagène Cat. 1A ou 1B
Mutagène Cat. 3	 Xi-NOCIF	<b>R68</b> Possibilité d'effets irréversibles	<b>H341</b> Susceptible d'induire des anomalies génétiques	 ATTENTION	Mutagène Cat. 2
Reprotoxique Cat. 1 ou 2	 T-TOXIQUE	<b>R60</b> Peut altérer la fertilité. <b>R61</b> Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.	<b>H360F</b> Peut nuire à la fertilité <b>H360D</b> Peut nuire au fœtus	 DANGER	Reprotoxique Cat. 1A ou 1B
Reprotoxique Cat. 3	 Xi-NOCIF	<b>R62</b> Risque possible d'altération de la fertilité. <b>R63</b> Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.	<b>H361f</b> Susceptible de nuire à la fertilité <b>H361d</b> Susceptible de nuire au fœtus	 ATTENTION	Reprotoxique Cat. 2